

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU SYNDICAT ASL LA JOIE DE VIVRE

Jeu. 9 FÉVRIER 2019

Le samedi 9 février, sur convocation de son président, les élus du syndicat de l'ASL la joie de vivre se sont réunis au siège de l'ASL.

Sont présents
A. MARTIN Pdt

M. CHAUTARD Vice- Pdt

G. ROUZIER Trésorier

R. DOUMAS Conseiller juridique

M. M. MOUTET Membre représenté

M. LECUYER Membre

J. FRIGIÈRE Invité (ancien Président)

Mme S. BRUSCHINI pour le poste de secrétaire de l'ASL

A 19 h 00 le quorum étant atteint le syndicat peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Mme Sylvie Bruschini au poste de secrétaire du bureau de l'ASL (vote).
- Convocation d'un AGE pour acter la modification de l'article 3 des statuts¹ de l'ASL et autoriser la sortie (distraction) de l'immeuble Koenig de l'ASL (vote).

Points sur les travaux exécutés et à prévoir

- Commande des stickers pour les véhicules qui stationnent sur le Bd de la Joie de vivre et sur les allées.
- Travaux exécutés : réfection de la grille des eaux de pluie à hauteur du 1053 Bd de la Joie de vivre.
- Travaux à prévoir : abattage de 2 pins allée Francis Blanche et élagage de 3 pins à hauteur du 670 du Bd de la Joie de vivre.
- Réfection de la canalisation des eaux usées desservant les lots : [REDACTED]
- Construction d'un muret sur le Bd de la Joie de vivre sur la partie située entre les allées Francis Blanche et Fernand Raynaud par la société Broccardo.
- Demande de la mise en place de ralentisseurs sur la portion du Bd du général Koenig entre la sortie du Mont des oiseaux et la sortie du Bd de la Joie de vivre.
- Point sur l'installation de la fibre optique par SFR.

¹ Voir annexé en fin de compte rendu

Décisions sur les points soumis à vote

Élection de Mme Sylvie Bruschini.

Mme Sylvie Bruschini est élue à l'unanimité des votants au poste de secrétaire de l'ASL.

Modification de l'article 3

L'article 3 tel que rédigé et soumis aux membres du syndicat est accepté à l'unanimité des votants. L'A.G. E se tiendra le 27 avril à l'hôtel Mercure.

L'A.G. E consistera à accepter le contenu de l'article 3 dans un premier temps, puis dans un second temps à autoriser la distraction de l'immeuble Koenig.

À la suite quoi, l'ASL déposera en préfecture de Toulouse les statuts modifiés.

Affaire suivie par Alain. Martin et Raymond. Doumas.

Points sur les travaux

Commande des stickers pour les véhicules qui stationnent sur le Bd de la Joie de vivre et sur les allées.

Coût : 300 stickers repositionnables 225 E HT.

300 stickers en PVC 300 E HT.

Affaire suivie par M. Chautard et A. Martin.

Réfection de la grille des eaux de pluie à hauteur du 1053 Bd de la Joie de vivre

Cette grille menaçait de s'effondrer. Il a été exécuté un coffrage et un scellement au béton « chrono » afin de retrouver une assise résistante pour supporter la grille.

Pose d'un miroir de sécurité au niveau du 462 Bd de la Joie de vivre. La visibilité dans le virage étant mauvaise, les coléofs sortant de leur villa risquaient la collision avec les véhicules descendants.

Abattage de 2 pins allée Francis Blanche. Deux pins en bordure du talus dont les racines sont apparentes seront abattus. Ils représentent un danger et peuvent tomber sur la voirie. Coûts 320 E HT par pins. M. [REDACTED] propriétaire de la parcelle a promis de contribuer au coût !

Élagage de 3 pins au niveau du parking face au 670 Bd de la Joie de vivre. Ces trois pins sur notre espace vert nécessitent d'être rabattus afin de diminuer la prise au vent.

ANNEXE

Article 3.- Objet

Cette association syndicale a pour objet :

L'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs à tous les propriétaires du lotissement et compris dans son périmètre, notamment voies, espaces verts, canalisations et réseaux, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation de ceux-ci.

La création et l'amélioration de tous éléments d'équipement nouveaux.

La cession éventuelle de tout ou partie des biens de l'association n'est pas autorisée.

L'intégralité du lotissement doit être conservée.

La distraction d'un lot privé de l'association est possible, si et seulement si :

- Le lot distrait devient totalement indépendant de l'association : pas d'utilisation des parties communes (voies, espaces verts) ni des réseaux d'évacuation des eaux usées et de distribution de l'énergie.
- La distraction du lot n'engendre pas de coût supplémentaire pour l'association. Pour cela, les coûts engendrés par l'opération de distraction seront à la charge du lot distrait : actes de notaire de géométrie, ... et autres coûts associés : frais postaux, enregistrement auprès du cadastre et de la préfecture, coût d'assemblée générale extraordinaire, ...
- Conformément à l'article XI des statuts la distraction d'un lot requiert la majorité des deux tiers des propriétaires (présents, présentés ou non) détenant ensemble les deux tiers au moins des voix soit 66 voix.

Le contrôle de l'application du règlement et du cahier des charges du lotissement.

L'exercice de toutes actions afférentes, audit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements.

La police desdits biens communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires, des leur mise en service, et la conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association.

La répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et leur recouvrement.

ALAIN MARTIN MICHEL CHAUTARD GÉRARD ROUZIER

RAYMOND DOUMAS MICHEL LÉCUYER SYLVIE BRUSCHINI